

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/OL

OBJET

Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2025

N° D_04_2025 (Direction des Finances)

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 janvier à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 20 Janvier deux mil vingt-cinq et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, M. DOURET, Mme GAGÉ, Mme IN, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme CORNEILLAN représentée par M. DERVILLEZ, M. STUTZ représenté par M. ASFAUX, Mme ADANUR représentée par M. BELEK, Mme CAMACHO représentée par M. ESPERRAGA, Mme ZAIDI représentée par M. JEGO, M. LOMBARD représenté par M. CHERON,

Absents : M. FELLAH, Mme SAINTE ROSE,

Secrétaire de séance : M. REGUIG

.....

**DATE
D'AFFICHAGE**

30 Janvier 2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

en exercice

35

présents

27

votants

33

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre ou la poursuite de certains chantiers importants qui ne peuvent pas souffrir de retard, il est proposé comme chaque année de voter, dès à présent, des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2025.

Pour calculer le plafond des avances en tenant compte du vote de la Décision modificative n°2 du Conseil Municipal du 2 décembre 2024 et afin de prévoir des dépenses imprévues en avances sur investissement il est nécessaire d'abroger la délibération D-138_2024 du 2 décembre 2024 et proposer l'ouverture anticipée de nouveaux crédits d'investissement pour l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les avances sur investissement ne peuvent dépasser un plafond fixé à 25% des crédits votés en 2024.

Le seuil maximum est déterminé ainsi qu'il suit :

Plafonds des avances sur investissements 2025 Budget principal

CHAPITRE	BP + DM1+DM2	PLAFOND
CHAPITRE 20	381 555.39 €	
CHAPITRE 21	3 036 737.32 €	
CHAPITRE 23	10 066 490.00 €	
CHAPITRE 204	719 000.00 €	
TOTAUX	14 203 782.71 €	3 550 945.68 €

Il est proposé d'adopter les avances sur investissements 2025 dans la limite du plafond défini ci-dessus soit 3 550 945.68 €.

.....

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 20 janvier 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ABROGER** la délibération D_138_2024 du 2 décembre 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager avant le vote du budget 2025 les dépenses en investissement ci-dessous définies qui seront intégralement reprises au Budget Primitif 2025.

Au chapitre 20 :

Article 2031 - Frais d'études :	5 000 €
Article 2033 - Frais d'insertions :	3 000 €
Article 2051 - Concessions et droits similaires	25 000 €
Total :	<u>33 000 €</u>

Au chapitre 21 :

Article 2111 - Terrains nus acquisition terrain pour SDIS	50 000 €
Article 2128 - Autres aménagements de terrains :	80 000 €
Article 21351 - Installations générales, agencements, aménagement des constructions	50 000 €
Article 2152 - Installations de voirie :	10 000 €
Article 21534 - Réseaux d'électrification :	25 000 €
Article 21578 - Autres matériels et outillages de voirie :	10 000 €
Article 2158 - Autres installations, matériels et outillage :	20 000 €
Article 21838 - Autre matériel informatique	20 000 €
Article 2188 - Autres matériels :	46 580 €
Article 21841 - Matériel de bureau et mobiliers scolaires	105 000 €
Article 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers :	10 000 €
Article 2185 - Matériel de téléphonie	3 000 €
Total :	<u>429 580 €</u>

Au chapitre 23 :

Article 2312 - Aire de jeux du Parc des Noues et divers	457 346 €
Article 2313 - Réhabilitation et extension maternelle du Clos Dion et cantine	700 000 €
- Usine Bernier – réhabilitation du site en friche	750 000 €
Article 2318 - Réhabilitation de la Collégiale	95 000 €
Article 2315 - Rénovation urbaine	25 000 €
Total :	<u>2 027 346 €</u>

Au chapitre 204 :

Article 2046 – Attributions de compensations d'investissement	69 000 €
Total :	<u>69 000 €</u>

Soit un montant total de 2 558 926 €.

Pour extrait par forme
Le Maire
James Chéron .

James CHÉRON